

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal est convoqué pour le 10 avril 2026 à 18 h 30 dans la salle de réunion de la mairie. Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie.

Date de convocation : 03 avril 2026

Date d'affichage : 03 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Membres présents : Mme AMBERT Frédérique, M. BARAUDON Eric, Mme DUBOIS Lydie, M. JOUBERT Simon, Mme JOURDAN Nathalie, Mme LEROY Anne, Mme MARCHADIER Dominique, M. MORIN Clément, M. PEIFFER Eric,

Membre absent : M. BARDOU Albert

Membre excusé : M. PETIT-CLAIR Jean-Marie.

Mme JOURDAN Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h32.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 05/03/2026
2. Approbation du PV du 20/03/2026
3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (en annexe)
4. Indemnités de fonctions des élus
5. Composition des Commissions Municipales
6. Règlement de fonctionnement des Comités consultatifs (en annexe)
7. Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
8. Désignation d'un délégué au Conseil d'Ecole
9. Désignation des représentants aux commissions intercommunales (AT86 et SIVOS)
10. Désignation des représentants auprès des associations (comité de jumelage du St-Savinois et association les Plus Beaux Villages de France)
11. Désignation des représentants Syndicat ENERGIES VIENNE
12. Désignation des représentants SIMER
13. Désignation du correspondant défense
14. Questions diverses

I et II / Approbation des PV du 05 et 20 mars 2026.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu des séances du 05 et 20 mars 2026 et invite les conseillers à se prononcer sur ces derniers. Les procès-verbaux des 05 et 20 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.

III / 2026/011 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Bien que la commune d'Angles-sur-l'Anglin n'en ait pas l'obligation, les élus souhaitent l'instauration d'un règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

IV / 2026/012 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant* :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu le PV des élections du Maire et adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 381 habitants (population de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité :**

Article 1er

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- Maire : **17,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : **5,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : **5,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^e adjoint : **5,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

V / 2026/013 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. »

La création des commissions a déjà fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil municipal (N°2026/009 du 20/03/2026).

Pour rappel, elles sont au nombre de 4 et chargées respectivement des thèmes suivants :

- 1- Commission « finances, administration générale »
- 2- Commission « affaires sociales et vie associative »
- 3- Commission « urbanisme, aménagement, sécurité, travaux »
- 4- Commission « développement économique et communication »

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 3 à 7 membres du conseil municipal, selon les commissions.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2026/009 du 20 mars 2026 portant création des commissions communales,

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

Article 1^{er} : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- 1- Commission « finances, administration générale » : 4 membres
- 2- Commission « affaires sociales et vie associative » : 3 membres
- 3- Commission « urbanisme, aménagement, sécurité, travaux » : 1 adjoint et minimum 4 membres par sous-commission
- ☐ Sous-commission « bâtiments et espaces publics » : 4 membres
- ☐ Sous-commission « circulation, sécurité, réseaux et aménagement » : 5 membres
- 4- Commission « développement économique et communication » : 6 membres

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1- Commission « finances, administration générale » :

Frédérique AMBERT (adjointe), Nathalie JOURDAN (élue référente), Eric PEIFFER, Lydie DUBOIS.

- 2- Commission « affaires sociales et vie associative » :

Lydie DUBOIS (adjointe), Dominique MARCHADIER (élu référente), Anne LEROY.

- 3- Commission « urbanisme, aménagement, sécurité, travaux » :

Lydie DUBOIS (adjointe)

☐ Sous-commission « bâtiments et espaces publics » :

Simon JOUBERT (élu référent), Frédérique AMBERT, Eric PEIFFER, Eric BARAUDON.

☐ Sous-commission « circulation, sécurité, réseaux et aménagement » :

Eric BARAUDON (élu référent), Frédérique AMBERT, Eric PEIFFER, Dominique MARCHADIER, Anne LEROY.

4- Commission « développement économique et communication » :

Clément MORIN (adjoint), Anne LEROY (élue référente), Eric BARAUDON, Frédérique AMBERT, Nathalie JOURDAN, Simon JOUBERT.

Article 3 : les commissions communales devant être exclusivement composées d'élus, le conseil municipal va instaurer des comités consultatifs, qui seront ouverts aux habitants.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion publique se tiendra le vendredi 25 avril à la salle des fêtes afin de présenter le fonctionnement des comités consultatifs et de recueillir les inscriptions des habitants.

VI / REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS CONSULTATIFS.

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération. Le règlement sera présenté lors de la réunion publique le 25 avril 2026.

VII / 2026/014 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 4 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- de fixer à 4 le nombre de membres du conseil d'administration.

VIII / 2026/015 – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ÉCOLE.

Dans le cadre de la représentation de la commune auprès du conseil des écoles d'Angles-sur-l'Anglin et Saint-Pierre de Maillé, membres d'un regroupement pédagogique intercommunal,

Considérant que les maires des communes concernées sont membres de droit et qu'il y a lieu d'élire un 2ème délégué,

Considérant la candidature de Mme Lydie DUBOIS,

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- Mme Lydie DUBOIS en qualité de déléguée de la commune auprès du Conseil des écoles du R.P.I. Saint-Pierre-de-Maille / Angles-sur-l'Anglin.

IX / 2026/016 - DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES (AT86 et SIVOS).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2121-33 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'élections municipales le 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu les statuts des établissements publics de coopérations intercommunale et des syndicats mixtes au sein desquels le conseil municipal doit être représenté,

Considérant les candidatures présentées,

Considérant le résultat des votes à main levée opérés afin d'élire chaque délégué titulaire et suppléant, pour chacune des structures concernées,

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de désigner les représentants suivants :

- ***Agence des Territoire de la Vienne***
Eric PEIFFER – délégué titulaire
Simon JOUBERT – délégué suppléante
- ***Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire***
Lydie DUBOIS – déléguée titulaire
Dominique MARCHADIER – déléguée suppléante

X / 2026/017 - DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES ASSOCIATIONS (Comité de jumelage du St-Savinois et Associations les Plus Beaux Village de France).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'organisation d'élections municipales le 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant la qualité de membre actif de la commune au sein du comité de jumelage su St-Savinois et de l'association des Plus Beaux Villages de France,

Considérant les candidatures présentées,

Il convient de désigner les nouveaux délégués de la commune.

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de désigner les représentants suivants :

- ***Comité de jumelage du St-savinois***
Simon JOUBERT – délégué titulaire
Clément MORIN – délégué suppléant
- ***Association des Plus Beaux Village de France***
Clément MORIN – délégué titulaire
Simon JOUBERT – déléguée suppléant

XI / 2026/018 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE.

Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1er janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Rappel du rôle du Syndicat ENERGIES VIENNE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

Principales missions des représentants de la collectivité

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,
- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- renonce à recourir au scrutin secret,
- désigne ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :
 - ☐ Lydie DUBOIS - représentant CTE titulaire
 - ☐ Nathalie JOURDAN - représentant CTE suppléant

- Prend acte que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.

A la lecture des différentes instances extérieures, M. Eric BARAUDON et M. Clément MORIN se sont proposés pour être respectivement délégué titulaire et délégué suppléant auprès du syndicat Eaux de Vienne, bien qu'à ce jour la commune n'a pas été contacté par ce syndicat pour la désignation de représentants.

XII / 2026/019 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SIMER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté N°2016-D2/B1-054 en date du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) et en particulier son article 5,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est membre du SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural) et que, conformément aux dispositions statutaires du Syndicat et à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, la Commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelé(s) à la représenter au sein du comité syndical _ collège « travaux publics ».

Considérant que l'élection de ces derniers est ensuite soumise au vote du Conseil municipal. Sont ainsi nommés délégués au sein du comité syndical _ collège « travaux publics » du SIMER :

En qualité de délégué(s) titulaire(s)	En qualité de délégué(s) suppléant(s)
- Mme AMBERT Frédérique	- M. BARAUDON Eric

INFORMATION ➔ Répartition des sièges pour le comité syndical _ collège « travaux publics » :

Le nombre de délégués est établi selon les modalités suivantes :

- > *Un siège est attribué à chaque membre du Syndicat ;*
- > *Des sièges supplémentaires sont attribués selon la répartition fixée par le tableau ci-dessous :*

COMMUNES	
<i>Population municipale</i>	<i>Nombre de sièges supplémentaires</i>
<i>De 0 à 2 499</i>	<i>0</i>
<i>De 2 500 à 5 000</i>	<i>1</i>
<i>Plus de 5 000</i>	<i>2</i>

EPCI	
Population municipale	Nombre de sièges supplémentaires
<i>De 0 à 24 999</i>	<i>1</i>
<i>De 25 000 à 49 999</i>	<i>2</i>
<i>De 50 000 à 99 999</i>	<i>3</i>
<i>De 100 000 à 149 999</i>	<i>4</i>
<i>Plus de 150 000</i>	<i>5</i>

Autres collectivités	Nombre de sièges supplémentaires
Département	<i>2</i>

XIII°/ DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE.

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- de désigner Eric PEIFFER en tant que correspondant défense de la commune d'Angles-sur-l'Anglin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et les administrés présents de la réalisation d'un exercice militaire sur la commune du dimanche 17 au mardi 19 mai.

XIV°/ QUESTIONS DIVERSES

Avant de laisser la parole au conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée du projet de soumettre la candidature de la commune au label « Fédération Française des Véhicules d'Epoque », en partenariat avec la commune de Vicq-sur-Gartempe. M. Simon JOUBERT indique en complément que ce label, gage d'attractivité, permettra à nos deux communes d'être référencées par la Fédération au titre des « Villes Etapes » proposées aux collectionneurs.

Monsieur le Maire laisse la parole au conseil municipal si l'un de ses membres souhaite s'exprimer.

☐ Mme Lydie DUBOIS rend compte de la réunion avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale Mme Turi, et les maires des communes du RPI, qui a eu lieu le 26 mars à la Mairie de Saint-Pierre-de-Maillé. Elle indique que l'école poursuivra normalement son activité durant l'année scolaire 2026/2027 mais rappelle qu'il conviendra de rester vigilants pour les années suivantes afin de la maintenir ouverte.

☐ Mme Lydie DUBOIS, informe que dans le cadre de la gestion des espaces verts, la commune a fait le choix de recruter un agent saisonnier pour une durée de 6 mois. Le renfort ponctuel vise à maintenir la qualité d'entretien attendue sur la commune notamment sur les périodes de forte croissance végétale. Toutefois, cette décision nous incite à engager une réflexion globale sur l'organisation du service afin d'optimiser la planification des interventions sur l'année et d'améliorer la répartition des tâches entre les agents. L'objectif est d'évaluer si une organisation différente permettrait, à terme, de répondre aux besoins sans recourir systématiquement à un renfort saisonnier.

La commission espaces verts pourra étudier cette organisation.

☐ Mme Lydie DUBOIS aborde brièvement la question du stationnement. Nous constatons régulièrement des situations de stationnement qui peuvent compliquer la circulation, l'accès des riverains voire l'intervention des secours le cas échéant. Sans dramatiser, ce sont des situations qui méritent d'être anticipées pour éviter qu'elles ne deviennent problématiques.

Dans un premier temps, il semblerait pertinent d'adopter une démarche simple et pédagogique en déposant des messages de sensibilisation sur les véhicules concernés.

L'objectif est d'encourager des comportements plus respectueux dans l'intérêt de tous. C'est également un moyen de montrer que la commune agit de manière préventive et responsable.

Bien entendu, si les difficultés persistent, d'autres mesures pourraient être envisagées.

Les membres du conseil n'ayant pas d'autres questions et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h05.

Procès-verbal de séance du conseil municipal du 10 avril 2026 approuvé et arrêté le

Date de publication :

Eric PEIFFER,
Maire d'Angles-sur-l'Anglin

Nathalie JOURDAN,
Secrétaire de séance

ANNEXES :

- 1- Règlement intérieur du Conseil Municipal.
- 2- Tableau récapitulatif des indemnités des élus.

□ Mme Lydie DUBOIS rend compte de la réunion avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale Mme Turi, et les maires des communes du RPI, qui a eu lieu le 26 mars à la Mairie de Saint-Pierre-de-Maillé. Elle indique que l'école poursuivra normalement son activité durant l'année scolaire 2026/2027 mais rappelle qu'il conviendra de rester vigilants pour les années suivantes afin de la maintenir ouverte.

□ Mme Lydie DUBOIS, informe que dans le cadre de la gestion des espaces verts, la commune a fait le choix de recruter un agent saisonnier pour une durée de 6 mois. Le renfort ponctuel vise à maintenir la qualité d'entretien attendue sur la commune notamment sur les périodes de forte croissance végétale. Toutefois, cette décision nous incite à engager une réflexion globale sur l'organisation du service afin d'optimiser la planification des interventions sur l'année et d'améliorer la répartition des tâches entre les agents. L'objectif est d'évaluer si une organisation différente permettrait, à terme, de répondre aux besoins sans recourir systématiquement à un renfort saisonnier.

La commission espaces verts pourra étudier cette organisation.

□ Mme Lydie DUBOIS aborde brièvement la question du stationnement. Nous constatons régulièrement des situations de stationnement qui peuvent compliquer la circulation, l'accès des riverains voire l'intervention des secours le cas échéant. Sans dramatiser, ce sont des situations qui méritent d'être anticipées pour éviter qu'elles ne deviennent problématiques.

Dans un premier temps, il semblerait pertinent d'adopter une démarche simple et pédagogique en déposant des messages de sensibilisation sur les véhicules concernés.

L'objectif est d'encourager des comportements plus respectueux dans l'intérêt de tous. C'est également un moyen de montrer que la commune agit de manière préventive et responsable.

Bien entendu, si les difficultés persistent, d'autres mesures pourraient être envisagées.

Les membres du conseil n'ayant pas d'autres questions et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h05.

Procès-verbal de séance du conseil municipal du 10 avril 2026 approuvé et arrêté le 22.05.26

Date de publication : 02.06.2026.

Eric PEIFFER,
Maire d'Angles-sur-l'Anglin



Nathalie JOURDAN,
Secrétaire de séance

ANNEXES :

- 1- Règlement intérieur du Conseil Municipal.
- 2- Tableau récapitulatif des indemnités des élus.

ANNEXE 1 – REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Il a pour objet d'assurer le bon déroulement des séances du conseil municipal, la transparence des débats et le respect de chacun des conseillers.

I – ORGANISATION DES SÉANCES

Article 2 – CONVOCATION

Le conseil municipal est convoqué par le Maire dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

La convocation précise :

- La date,
- L'heure,
- Le lieu,
- L'ordre du jour.

Elle est adressée aux conseillers municipaux dans les délais légaux accompagnée de documents nécessaires à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 3 – FRÉQUENCE

A titre indicatif, le conseil municipal se réunit en moyenne toutes les six semaines, avec la possibilité d'ajuster en fonction des besoins de la commune.

Article 4 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est fixé par le Maire.

Aucune affaire ne peut être mise en délibération si elle n'a pas été inscrite à l'ordre du jour, sauf cas d'urgence reconnu par le conseil municipal.

Article 5 – ACCÈS AUX DOCUMENTS

Les conseillers municipaux disposent d'un droit à l'information pour l'exercice de leur mandat.

Les documents nécessaires à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour sont transmis avec la convocation ou mis à disposition en mairie.

II – DÉROULEMENT DES SÉANCES

Article 6 - PRÉSIDENTE DE SÉANCE

Le Maire préside les séances du conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement, la séance est présidée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Article 7 – SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au début de chaque séance, le conseil municipal désigne un secrétaire de séance parmi ses membres.

Il est chargé notamment de participer à la rédaction du procès-verbal.

Article 8 – POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire assure la police de l'Assemblée.

Il veille au respect du règlement et au bon déroulement des débats.

Il peut rappeler à l'ordre tout membre ou toute personne troublant le déroulement de la séance.

Article 9 – DÉBATS ET PRISE DE PAROLE

La parole est accordée par le Maire.

Les conseillers municipaux s'expriment à tour de rôle afin de garantir la clarté et la bonne organisation des débats.

Les séances sont enregistrées pour faciliter la rédaction des comptes-rendus.

Le Maire peut limiter la durée des interventions si nécessaire pour assurer la bonne tenue de la séance.

III – VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

Article 10 – MODALITÉS DE VOTE

Les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le vote a lieu :

- A main levée,
- Ou au scrutin secret lorsque la loi l'exige ou si 1/3 des membres présents le demande.

Article 11 – PROCÈS VERBAL ET COMPTES-RENDUS

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque séance.

Il mentionne notamment :

- les délibérations adoptées,
- les résultats des votes.

Il est soumis à l'approbation lors de la séance suivante.

V – DROITS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article 12 – QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les conseillers municipaux peuvent adresser au maire des questions écrites relatives aux affaires de la commune.

Ces questions peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal ou faire l'objet d'une réponse écrite.

VI – PUBLICITÉ DES SÉANCES

Article 13 – PUBLIC

Les séances du conseil municipal sont publiques conformément au code général des collectivités territoriales.

Le public doit observer le silence et ne pas troubler le déroulement de la séance.

En cas de trouble, le maire peut faire évacuer la salle.

Article 14 – Le public assiste aux séances sans intervenir.

Toutefois, le Maire peut autoriser un temps d'échanges ou de questions en fin de séance.

VII – DISPOSITIONS FINALES

Article 15 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification du présent règlement intérieur doit être adoptée par délibération du conseil municipal.

ANNEXE 2 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA
COMMUNE DE ANGLES-SUR-L'ANGLIN À COMPTER DE LA DATE D'EXCUTION
DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

1 ^{ère} adjointe	DUBOIS Lydie	5,50 % de l'indice
2 ^{ème} adjoint	MORIN Clément	5,50 % de l'indice
3 ^{ème} adjointe	AMBERT Frédérique	5,50 % de l'indice